



Villarimboud, commune. Approbation de la modification du plan d'affectation des zones, secteur "La Croix"

vu:

La loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC);

Le règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC);

Le plan d'aménagement local approuvé par la Direction des travaux publics le 29 avril 1998;

L'accord préalable du Conseil d'Etat du 21 septembre 1998;

Le dossier,

considérant:

I. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La modification du plan d'affectation des zones, secteur "La Croix", de la commune de Villarimboud a été publiée dans la Feuille officielle n° 19 du 8 mai 1998. Aucune opposition n'a été formulée.

II. CONSULTATION

Le dossier a été mis en consultation auprès des services et organes concernés qui ont émis les préavis suivants:

Favorables sans condition:

- Office des constructions et de l'aménagement du territoire,
- Département des ponts et chaussées,
- Commission des biens culturels.

Favorable avec conditions:

- Office de la protection de l'environnement.

décide :

1. La modification du plan d'affectation des zones, secteur "La Croix", est approuvée.
2. Les conditions figurant dans les préavis des services sont réservées et comprises dans l'approbation.
3. L'émolument à la charge de la commune de Villarimboud est fixé à 1'910.- francs.
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif dans le délai de 30 jours dès sa communication.

5. Communication

à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:

- à la commune de Villarimboud avec 1 dossier;
- au Département des ponts et chaussées (1 ex.) et à l'Office de la protection de l'environnement (1 ex.), au Département de l'agriculture (1 ex.) et à la Commission des biens culturels (1 ex) avec un préavis de synthèse.
- au bureau Urbaplan, case postale 87, rue Pierre-Aeby 17, 1702 Fribourg (1 ex.);
- à la Préfecture de la Glâne, Château, 1680 Romont (1 ex.).

Fribourg, le 22 septembre 1998
GS/mg

LE CONSEILLER D'ETAT, DIRECTEUR



C. Lässer